

# Appel à projets 2022

## SONATE

SOUTENIR ET ORIENTER LES NOUVEAUX ACTEURS DU TERRITOIRE EN ECSI

### Hauts-de-France

*Dispositif de soutien aux initiatives d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale des acteurs des Hauts-de-France*

## 1- LE PROGRAMME RECITAL-ODD PHASE 2

---

### 1.1 Contexte

Depuis plusieurs décennies, les acteurs du développement et de l'éducation travaillent pour la construction de nouvelles approches pédagogiques visant à développer des capacités à décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation et les enjeux du développement à échelle mondiale : il s'agit de ce que l'on appelle aujourd'hui « **l'Éducation à la Citoyenneté et la Solidarité Internationale** » (ECSI).

L'ECSI regroupe l'ensemble des démarches entreprises pour **informer et faire réfléchir aux interdépendances mondiales** et à la complexité des mécanismes qui sont sources d'inégalités. Cela pour **donner envie d'agir** sur ce que chacun peut faire à son niveau pour **un monde plus juste et solidaire**.

Depuis 2015, **les Nations Unies ont adopté 17 Objectifs du Développement Durable (ODD)** dans leur agenda 2030 avec pour ambition de construire un **monde plus durable**. Ce cadre international reconnaît la transversalité des enjeux, des acteurs, la dimension planétaire des enjeux environnementaux et de développement et incite donc la communauté mondiale à travailler en partenariat pour relever les défis de demain.

**L'ECSI porte ainsi des valeurs communes à celles promues par l'Agenda 2030** et son approche pédagogique est un levier pour sensibiliser, faire connaître, apporter des clés de compréhension et de décryptage de ces objectifs du développement durable et comment y prendre part.

**L'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI)** constitue l'une des six missions des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA), dans son objectif de participer à **l'ouverture au Monde** des habitants de son territoire. Lianes coopération en tant que RRMA développe un nouveau dispositif de soutien visant à amplifier des initiatives d'ECSI sur le territoire.

### 1.2 Objectifs

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre du **programme RECITAL-ODD phase 2** (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD). RECITAL-ODD phase 2 a pour objectif global de « **mobiliser les territoires et acteurs de l'ECSI dans leur diversité et leurs complémentarités afin de renforcer l'engagement en faveur des ODD** ».

Ce programme s'attache à renforcer les capacités des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs dans leurs activités d'animation des territoires, de structuration et de mise en réseau des acteurs mais également à leur permettre de financer des projets d'ECSI issus des territoires à travers la mise en place de fonds territorialisés.

## 1.3 Partenaires du programme RECITAL phase 2

L'Agence Française de Développement (AFD) est le principal bailleur du programme RECITAL. Porté par la **Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA)**, ce programme interrégional est mis en œuvre de **janvier 2022 à fin octobre 2024** par **13 Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA)** dont le RRMA des Hauts-de-France **Lianes Coopération**.

## 2- LE FONDS SONATE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

---

### 2.1 Les objectifs du fonds SONATE

L'**objectif général du Fonds SONATE** (Soutenir et Orienter les Nouveaux Acteurs du Territoire en ECSI) est de **structurer les actions d'ECSI des acteurs associatifs des Hauts-de-France dans une logique de diffusion de la méthodologie et de la pratique, le tout dans une dynamique multi-acteurs**.

Il s'agit donc de **soutenir et d'accompagner les structures bénéficiant déjà d'une expérience importante et confirmée en ECSI**. Ces structures des Hauts-de-France pourront bénéficier d'un **appui financier** sous forme de subvention de leurs initiatives d'ECSI ainsi que d'un **accompagnement du RRMA Lianes Coopération** dans la mise en œuvre de leur projet.

Lianes Coopération est doté pour les 3 années du programme d'une **enveloppe globale de 52.500 euros** pour le dispositif du fonds territorial SONATE qui sera affectée entièrement à travers un **appel à projets** en 2022 pour des **projets de long terme (2 ans et 10 mois)**.

### 2.1 Les acteurs concernés

L'**appel à projets** cible les associations de solidarité internationale, de jeunesse et d'éducation populaire, à visée éducative, culturelle, les collectifs associatifs, les associations étudiantes, les ONG, les comités de jumelage, les OSIM – Organisation de Solidarité Internationale Issue des Migrations ... **bénéficiant déjà d'une expérience importante et confirmée en ECSI**. Seules les associations pourront être directement soutenues ; mais d'autres types d'acteurs tels que notamment établissements scolaires, collectivités... pourront être leurs partenaires dans des projets globaux portés par les associations cheffes de file.

**Sont éligibles au fonds SONATE Hauts-de-France :**

- a) **Les associations** (lois 1901) qui ont leur **siège social en Hauts-de-France** ou des **représentations locales d'associations nationales** actives et ayant des bureaux sur le territoire des Hauts-de-France
- b) **Les consortiums multi-acteurs** à condition que le chef de file soit une structure associative (elle sera alors désignée comme seule responsable de la subvention pour le collectif)

Les structures candidates doivent **justifier d'une expérience et expertise en cohérence avec les activités mises en œuvre dans le cadre de leur initiative, ainsi que de bonnes compétences en ECSI**.

## 2.2 Les initiatives et projets pouvant être soutenus par le fonds SONATE Hauts-de-France

Les initiatives doivent :

- Se dérouler sur **2 ans et 10 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024**,
- Être porteuses d'une **approche pédagogique** permettant de décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation pour incarner une **citoyenneté active et informée**. **Cela doit se concrétiser par des activités permettant d'informer, de comprendre et d'agir autour d'enjeux internationaux. #ECSI**
- Permettre aux habitants des Hauts-de-France **d'être sensibilisés, de comprendre et de se mobiliser autour de la réalisation de l'agenda 2030** et des grands enjeux de nos sociétés du local à l'international. **#ODD**
- Être menées en partenariat et dans la mesure du possible **associer différentes familles d'acteurs** telles que : Organisations de la société civile (solidarité internationale, jeunesse, développement durable, diasporas...), collectivités territoriales, entreprises, acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement, médias... Lianes Coopération peut vous accompagner dans la recherche de partenaires pour votre projet. **#MultiActeurs**
- Mettre en place des activités en Hauts-de-France et avec **une ampleur et un impact significatif**. Elles peuvent cependant, et dans une part mineure, **prévoir ou être associées à des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'étranger** dans le cadre de projets de coopération internationale et/ou transfrontalière. **#HautsDeFrance**

**Une attention particulière sera apportée :**

1. à la faisabilité des initiatives en cas de reprise de la crise sanitaire. Seront favorisées les initiatives ayant pris en compte et intégré explicitement la possibilité de pouvoir réaliser leurs activités en distanciel compte tenu de l'incertitude sanitaire.
2. aux initiatives qui intègrent la **jeunesse comme actrice de l'ECSI** et aux initiatives prévoyant des activités sur des **territoires rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers** (quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés, bassin minier...) ou action visant **un public spécifique éloigné** de l'ECSI (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé ...).

▷ **Sont strictement exclus du fonds territorial SONATE Hauts-de-France :**

Ne sont pas éligibles aux cofinancements les projets visant majoritairement ou exclusivement les secteurs d'intervention et les opérations suivants :

- Secteurs non éligibles : échanges universitaires et scientifiques, échanges de jeunes, archéologie, francophonie.
- Projets non éligibles : projet de création d'une OSC au Nord ; projet visant la prise en charge du fonctionnement d'une OSC au Nord ; projet d'études ou de recherches, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ; évaluations seules ; projet d'offre ou programme de formation, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ; voyage individuel ou de groupe des membres de l'OSC ; projet de prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ; projet d'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ; projet intégrant des activités de

construction, de réhabilitation d'infrastructures ou de gros équipements représentant plus de 40 % du budget prévisionnel du projet (sauf contexte dûment justifié) ; projet visant l'organisation de colloques et séminaires, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ; opération ponctuelle d'urgence et projet de volontariat, qui relèvent du MEAE ; publication ou projet éditorial, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ; les actions ponctuelles ne peuvent être soutenues sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux.

### 3- LES MODALITÉS D'INTERVENTION

---

#### 3.1 Dispositif financier proposé par le fonds territorial SONATE Hauts-de-France

**Le soutien financier du dispositif Fonds territorial SONATE Hauts-de-France ne peut dépasser 13500 euros** par initiative pour des projets d'une durée de 2 ans et 10 mois (de janvier 2022 à octobre 2024), soit 4500€ par an. **Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'initiative.** Un cofinancement est demandé au porteur. **Celui-ci peut être tout ou partie sous forme de valorisations dans la limite de 30% du montant total de l'initiative.**

#### 3.2 Dépenses éligibles dans le cadre du fonds SONATE Hauts-de-France

Les activités des initiatives proposées doivent **impérativement** être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 octobre 2024. L'initiative proposée peut donc être EN COURS de réalisation au moment de l'attribution. Cependant les associations pourront inclure dans leurs projets des actions déjà réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de jury uniquement si elles ont encore d'autres activités à mettre en œuvre ensuite dans le cadre de cette même initiative.

**Les fonds provenant directement ou indirectement de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ne sont pas mobilisables en tant que cofinancements de ce dispositif (par exemple, l'aide financière « Coup de Pouce » du Festival des Solidarités ou les dispositifs JSI-VVSI ou l'appel à initiative ISI du MEAE...).**

#### Les dépenses qui pourront être prises en charge par les subventions accordées :

- Les dépenses raisonnables et charges directes nécessaires à la réalisation de l'initiative (achat de petits matériels, impression, prestations de service, frais de déplacement, restauration, hébergement),
- Les dépenses de personnels salariés et volontaires du porteur de l'initiative et de ses partenaires au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans une limite de 50% du coût total du projet,
- Les frais de fonctionnement ou frais administratifs des associations bénéficiaires dans la limite de 10% du budget total,
- Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) dans une limite de 30% maximum du budget global prévisionnel. Les contributions en valorisation devront être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire devra être en mesure de les estimer et de les justifier en fin de projet (*des justificatifs types sont mis à disposition*).

#### Ne sont pas éligibles :

- Les investissements en matériel (hors ceux directement affectés à l'activité),

- Les investissements immobiliers,
- Les parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.

### 3.3 Les délais

Les associations peuvent déposer un dossier jusqu'au **27 mai 2022 inclus**.

## 4 - LES MODALITÉS D'ACCÈS AU FONDS SONATE HAUTS-DE-FRANCE

### 4.1 La démarche d'accès au fonds

Pour pouvoir bénéficier du fonds SONATE Hauts-de-France :

- a) Les associations se procurent un dossier de demande de subvention, en envoyant un courriel à [recital@lianescooperation.org](mailto:recital@lianescooperation.org)
- b) Jusqu'au **27 mai** inclus, elles remplissent, complètent et envoient leur dossier par courriel à [recital@lianescooperation.org](mailto:recital@lianescooperation.org) - un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet.
- c) L'éligibilité (pré-sélection) des dossiers est examinée par Lianes Coopération.
- d) Les dossiers éligibles sont examinés par un large jury composé d'administrateurs de Lianes Coopération, ainsi que des représentants/experts indépendants du réseau. Ce comité devrait se réunir en juin.
- e) Lianes Coopération informe les associations des décisions prises, demande un avis de non-objection à l'AFD (la somme accordée étant supérieure à 5000€) et, si avis favorable, contractualise avec celles dont les dossiers ont été retenus. La convention et la subdélégation des fonds devraient intervenir pendant le mois de juillet 2022.

### 4.2 La composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention se compose d'un formulaire ainsi que d'un budget type proposé par Lianes coopération et d'une liste des pièces demandées :

- I. **Le formulaire d'appel à initiatives complété**
- II. **Le budget prévisionnel de votre initiative** à remplir dans le modèle proposé
- III. **Les documents à joindre :**
  1. Les statuts de l'association porteuse du projet
  2. L'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
  3. Le RIB de l'association porteuse
  4. D'une fiche de renseignement simplifiée pour la demande d'avis de non-objection auprès de l'AFD
  5. Tout document que vous jugerez utile à la bonne compréhension du projet

### 4.3 Les modalités d'instruction des initiatives

L'équipe de Lianes Coopération vérifie les critères d'éligibilité par une première lecture du dossier. En cas d'éligibilité, l'instruction du projet se fait par un jury composé d'administrateurs de Lianes Coopération, ainsi que des représentants/experts indépendants du réseau (*représentant de*

*l'enseignement formel, représentant d'association menant des actions d'ECSI à condition que l'association ne soit pas dépositaire d'une demande sur cet appel à initiative ou même partenaire d'une demande, représentant de collectivité territoriale).*

Le jury se réunit en comité pour évaluer les initiatives selon une grille de critères qualitatifs objectivés par un système de notation (*cf annexe 1*). Les subventions sont allouées aux projets qui remplissent au mieux ces critères qualitatifs, dans les limites du budget disponible.

L'octroi des subventions pourra éventuellement être d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale selon la décision du comité.

## 4.4 Les modalités de versement des subventions

### a) La signature d'une convention

Le versement des subventions fera l'objet d'une convention. Les associations bénéficiaires s'engageront en la signant à respecter les règles de transparence et à communiquer toute information sur l'initiative financée qui pourrait lui être demandée.

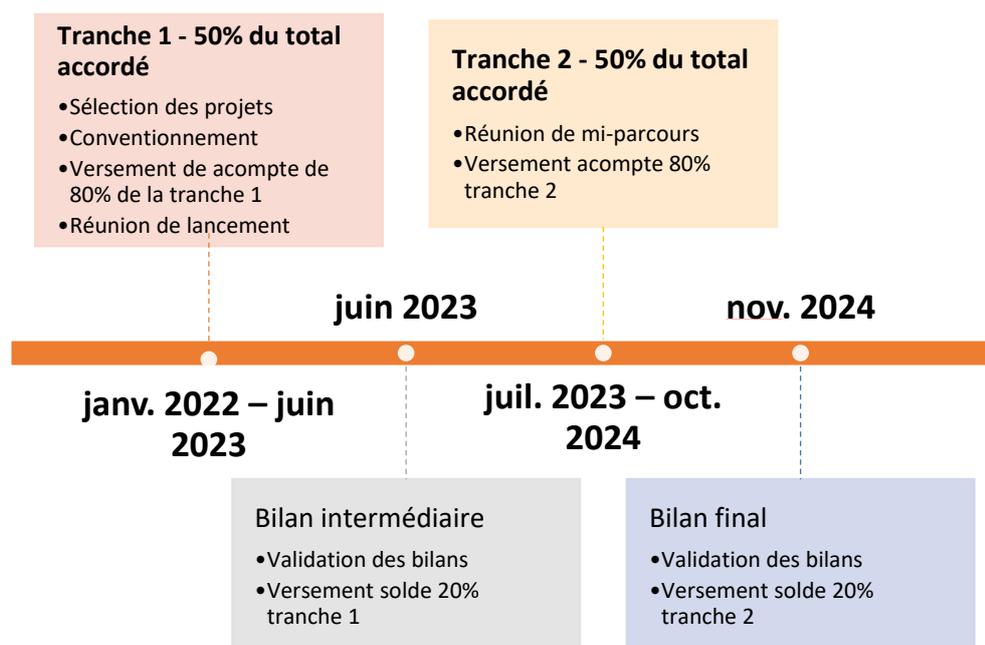
Le porteur du projet s'engage à :

- **Référencer sa structure dans l'annuaire numérique** du RRMA Lianes Coopération avant le dépôt de sa demande de subvention et son projet dès que possible et avant décembre 2021
- Participer à au moins une action collective avec Lianes coopération en lien avec le projet (Commission ECSI, formation, temps de rencontre...)
- Indiquer la mention du soutien du Fonds SONATE et le logo de Lianes Coopération dans les actions de communication sur son initiative.

**Les bénéficiaires s'engagent à communiquer avec Lianes Coopération des difficultés qu'ils pourraient éventuellement rencontrer pendant la mise en œuvre de son projet.**

### b) Le versement des subventions

Le versement des subventions se fait en 4 étapes sur 2 tranches :



### Tranche 1 : 50% du total accordé pour l'initiative

- Un premier acompte de 80 % transmis à réception de la **convention signée** et du **référencement de sa structure** dans l'annuaire numérique du RRMA Lianes Coopération.
- Le solde de 20 % à l'issue du projet et à présentation et validation :
  - Du **rapport intermédiaire** (technique et financier) de l'action ;
  - Des **justificatifs des dépenses et co-financements** obtenus comme précisé dans le rapport financier ;
  - Des pièces justificatives des **dépenses** (*factures, frais de RH, etc.*) **et des contributions valorisées**<sup>1</sup> (*attestation de bénévolat, de prêts de salle etc.*) ;
  - Du **référencement de son projet** dans l'annuaire numérique du RRMA Lianes Coopération.

Toutes les pièces justificatives et le rapport intermédiaire technique et financier de l'action devront être réceptionnés par Lianes Coopération le 30 juin 2023 faute de quoi le solde ne pourra pas être versé.

### Tranche 2 : 50% du total accordé pour l'initiative

- Un second acompte de 80 % après validation du bilan intermédiaire,
- Le solde de 20 % à l'issue du projet et à présentation :
  - Du **rapport final** (technique et financier) de l'action ;
  - Des **justificatifs des dépenses et co-financements** obtenus comme précisé dans le rapport financier ;
  - Des pièces justificatives des **dépenses** (*factures, frais de RH, etc.*) **et des contributions valorisées** (*attestation de bénévolat, de prêts de salle etc.*) ;
  - Du **référencement de son projet** dans l'annuaire numérique du RRMA Lianes Coopération.

Toutes les pièces justificatives et le rapport final technique et financier de l'action devront être réceptionnés par Lianes Coopération le **31 octobre 2024** faute de quoi le solde ne pourra pas être versé.

**En cas de non-justification ou de non-éligibilité des dépenses, Lianes coopération se réserve le droit de demander aux associations le remboursement des sommes concernées.**

---

<sup>1</sup> Contributions valorisées qui peuvent correspondre maximum à 30% du coût total de l'initiative.

Annexe 1.

Critères d’instruction des initiatives proposées dans le cadre du fonds SONATE :

Réponse aux enjeux de l’initiative /12	
<p>#ECSI #ODD</p> <p><b>L’approche pédagogique de l’initiative</b> (6 points)</p>	<p><b>L’approche pédagogique de l’initiative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L’adéquation des objectifs et activités avec les enjeux de l’ECSI (<i>informer, comprendre, agir, la participation active, l’approche interculturelle, l’incitation à la réflexion et au sens critique...</i>)</li> <li>○ L’adéquation des méthodes et outils utilisés avec le public cible et les acquis d’apprentissage souhaités</li> <li>○ La capacité de la proposition à s’inscrire et contribuer à l’information et la compréhension des Objectifs du Développement Durable</li> <li>○ La proposition d’une démarche d’évaluation avec une mesure des effets des actions sur le public cible</li> <li>○ <b>L’expertise en ECSI mobilisée par la structure</b></li> </ul> <p><b>Attention particulière aux initiatives qui</b> intègrent la jeunesse comme cible mais aussi comme actrice de l’ECSI et aux actions visant un public spécifique (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé...).</p>
<p>#Multi-acteurs #Hauts-de-France</p> <p><b>La dynamique collective et l’ancrage territorial</b> (6 points)</p>	<p><b>La dynamique collective et multi-acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La pertinence du partenariat au vue des activités proposées</li> <li>○ Les rôles et les implications de chacun dans la mise en œuvre de l’initiative</li> </ul> <p><b>Attention particulière</b> pour les projets mobilisant différentes familles d’acteurs, notamment les acteurs éducatifs et économiques.</p> <p><b>L’ancrage territorial et la capacité de mobilisation du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L’adéquation entre les besoins du territoire ciblé et les actions proposées</li> <li>○ La capacité du projet à faire émerger d’autres initiatives sur le territoire</li> </ul> <p><b>Attention particulière</b> aux initiatives prévoyant des activités sur des territoires et publics rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers (<i>quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés, bassin minier...</i>)</p>
Conception et mise en œuvre de l’initiative /8	
<p><b>Cohérence globale et la faisabilité de la proposition</b> (8 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>La logique d’intervention en temps de crise sanitaire</b> : les objectifs sont en cohérence avec les activités et résultats attendus et sont réalisable malgré le contexte sanitaire.</li> <li>○ <b>Le montage budgétaire</b> : l’adéquation entre les objectifs et les moyens financiers</li> <li>○ <b>Le calendrier</b> : l’enchaînement des activités et le calendrier semble réaliste et pertinent</li> <li>○ <b>La capitalisation et la diffusion des résultats</b> : La proposition comporte une démarche de restitution et de capitalisation des résultats permettant la diffusion des résultats du projet au plus grand nombre.</li> <li>○ <b>La clarté de la proposition</b> : l’initiative présentée est claire et compréhensible</li> </ul>